



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2021 – NUMÉRO 186 DU 12 AOÛT 2021**

---

# TABLE DES MATIÈRES

## **PREFECTURE DU NORD**

## **VILLE DE MARQUETTE LEZ LILLE**

Avenant à la convention communale de coordination entre la police municipale de MARQUETTE LEZ LILLE et les forces de sécurité de l'Etat  
05 août 2021

## **CABINET DU PREFET DIRECTION DES SECURITES**

Arrêté du 11 août 2021 réglementant la mise en œuvre du dispositif d'orientation et de circulation aux abords du stade « Pierre Mauroy »

## **DIRECTION REGIONALE DE L ECONOMIE DE L EMPLOI ET DES SOLIDARITES**

Arrêté du 05 août 2021 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ayant obtenu leur habilitation dans le département du Nord

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arrêté préfectoral du 12 août 2021 autorisant la démolition par la SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT de 30 logements collectifs, sis 7-9-11 rue Mousseron à VALENCIENNES

Décision N°42/2021 du 12 août 2021 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Arrêté préfectoral N°59-2021-086 du 24 juin 2021 portant agrément de la Société ORTEC INDUSTRIE (Agence de Dunkerque) pour la réalisation de vidanges des installations d'assainissement non collectif  
Renouvellement de l'arrêté préfectoral 59-2010-030 en date du 29 septembre 2011

Arrêté N°59-2010-du 09 juillet 2021 portant modification de l'agrément de la SARL HENNETTE Père et Fils pour la réalisation de vidanges des installations d'assainissement non collectif

## **ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DES FLANDRES**

Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de quatre psychologues à temps complet  
09 août 2021

Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un psychologue à temps non complet  
-50 %

## **CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS**

Décision N°2021-476 du 11 août 2021

Pass sanitaire : personnels habilités à exercer un contrôle

## **ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE POUR MINEURS DE QUIEVRECHAIN**

Décision du 1<sup>er</sup> août 2021 portant délégation pour toutes décisions administratives individuelles

Décision du 1<sup>er</sup> août 2021 portant délégation pour placement à titre préventif en cellule de confinement ou en cellule disciplinaire

Décision du 1<sup>er</sup> août 2021 portant délégation pour différents actes de la procédure disciplinaire à l'égard des personnes détenues

+ 1 Tableau



## **AVENANT CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT**

**Une convention communale de coordination a été établie entre la ville de Marquette-Lez-Lille et la Préfecture du Nord depuis le 13 décembre 2018.**

**Un avenant a été signé le 05 septembre 2019 pour le remplacement des armes de catégories B et D.**

**Vu la convention de mise en commun d'agents de Police Municipale des communes de Marquette-Lez-Lille, Saint-André-Lez-Lille et de La Madeleine.**

**La création d'une Brigade de Sûreté Nocturne mutualisée avec les communes de La Madeleine, Saint-André lez Lille et Marquette-lez-Lille nous amène à modifier le préambule ainsi que les articles 8 et 11.**

### **Préambule :**

Entre Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord, Madame la Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de Lille et Monsieur le Maire de Marquette-lez-Lille, il est convenu ce qui suit :

La Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire des communes de Marquette-lez-Lille, Saint-André lez Lille et La Madeleine.

En aucun cas, il ne peut être confié à la Police Municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention établie conformément aux dispositions de l'article L 2212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'Etat sont la Police Nationale. Le responsable des forces de sécurité de l'Etat est le Chef de Circonscription de Sécurité Publique de Lille Agglomération (DDSP).

### **Articles 1 à 7 : restent inchangés**

#### **Article 8 :**

Les horaires de fonctionnement du service de la Police Municipale sont assurés de 07h30 à 17h30 du lundi au vendredi, hors manifestations.

Durant la période allant du 15 avril au 15 septembre, une Brigade de Sûreté Nocturne mutualisée est mise en place entre les communes de La Madeleine, Saint-André-Lez-Lille et Marquette-lez-Lille. Des missions de nuit le vendredi de 15h00 à 03h00 et le samedi de 21h00 à 03h00 sont organisées.

En dehors de la période d'activité de la Brigade de Sûreté Nocturne mutualisée, des surveillances nocturnes sont organisées chaque semaine le vendredi ou le samedi de 15h00 à 03h00.

### **Article 9 à 10 : restent inchangés**

#### **Articles 11 :**

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat, représenté par le responsable du Commissariat Subdivisionnaire de Marcq-en-Barœul, et le responsable de la police municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents de la police nationale et les agents de la police municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Le responsable de la police municipale informe le chef de la subdivision de police du nombre d'agents de police municipale affectés aux missions de la police municipale et, le cas échéant, du nombre d'agents armés et du type d'armes portées.

Les agents de la police municipale de Marquette Lez Lille sont assermentés et agréés individuellement par le Procureur de la République.

Ils sont autorisés individuellement, par arrêté préfectoral nominatif, à porter dans l'exercice de leurs fonctions, des armes de catégorie B et D.

La police municipale donne toutes informations aux forces de sécurité de l'Etat sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

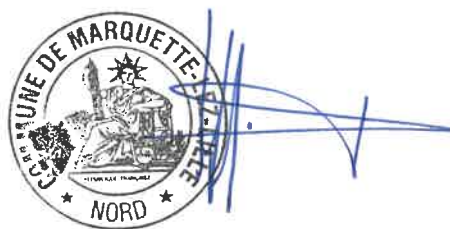
Le chef de la subdivision de Police et le responsable de la police municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du chef de la circonscription de Police, ou de son représentant. Le Maire en est systématiquement informé. Conformément aux dispositions de la loi 2007-297 du 05/03/2007, le Maire est informé sans délai par le responsable local de la police nationale, des infractions causant un trouble.

**Articles 12 à 22 : restent inchangés**

Fait à Marquette-Lez-Lille, le 05 AOUT 2021

Le Préfet de la Région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Le Maire de Marquette lez Lille



**DOMINIQUE LEGRAND**

La Procureure de la République  
Près le Tribunal Judiciaire de Lille



**CAROLE ETIENNE**

**Arrêté réglementant la mise en œuvre du dispositif d'orientation et de circulation aux abords du stade  
« Pierre Mauroy »**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord,

Vu le code de la sécurité intérieure;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François Leclerc, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2021 du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord portant délégation de signature de Monsieur Simon FETET, secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

Considérant que, sans préjudice de toute autre mesure de police qui peut être prise par le préfet ou les maires des communes concernées, le dispositif d'orientation et de circulation présenté ci-dessous et dénommé « dispositif d'orientation » a pour objet de préserver la tranquillité des riverains du Stade « Pierre MAUROY », construit sur les communes de Villeneuve d'Ascq et de Lezennes lors des événements qui y sont organisés ;

Considérant qu'il convient dans ce cadre, d'informer et d'orienter les flux de véhicules de telle sorte que les usagers accèdent aux parkings prévus à cet effet sans porter atteinte à la libre circulation des riverains du Stade « Pierre MAUROY » ;

Considérant qu'il convient par conséquent que le dispositif d'orientation des abords du Stade « Pierre MAUROY » soit mis en place sur les communes de Villeneuve d'Ascq et Lezennes, et Hellemmes-Lille sur lesquelles se trouvent les rues proches du Stade « Pierre MAUROY » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord, après consultation du président de la Métropole Européenne de Lille, des maires des communes de Villeneuve d'Ascq, de Lezennes et de Lille (Mairie déléguée d'Hellemmes), du LOSC, de l'exploitant du Stade « Pierre MAUROY » et du directeur départemental de la sécurité publique du Nord,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le dispositif d'orientation des abords du Stade « Pierre MAUROY » est composé :

12-14, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 – Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

- de points fixes, matérialisés par la pose de barrières en travers de la chaussée et destinés à informer et orienter sur les voies dont la circulation est limitée par arrêtés préfectoral et municipaux pendant les événements organisés dans le Stade « Pierre MAUROY ». Un ou plusieurs agents d'orientation peuvent accompagner ces points fixes.

Sont autorisés au franchissement de ces points, les véhicules de secours, les véhicules de transport en commun public, les véhicules de ramassage des ordures ménagères ainsi que les deux roues et les piétons.

- de points filtrants, matérialisés par la pose de barrières en travers de la chaussée et la présence d'agents d'orientation dont l'objet est identique aux points fixes et sur lesquels des agents de régulation assurent l'information du public et le libre franchissement de ces points aux véhicules dûment autorisés, riverains, véhicules de transport en commun public, véhicules de ramassage des ordures ménagères ainsi que les deux roues et les piétons.

- de points traversants, matérialisés par la pose de barrières le long des trottoirs imposant aux piétons de traverser sur les passages piétons en présence d'agents d'orientation, ayant pour objet de sécuriser et fluidifier les flux entre piétons et véhicules, mis en place lors d'événements organisés au stade Pierre Mauroy, dont la jauge est égale ou supérieure à 40 000 spectateurs.

La liste des points fixes et filtrants installés dans le cadre d'orientation et de régulation de la circulation aux abords du Stade Pierre Mauroy et tenus par du personnel des communes est décrite dans le tableau joint en annexe 1 du présent arrêté.

La liste des points fixes et filtrants installés dans le cadre d'orientation et de régulation de la circulation aux abords du Stade Pierre Mauroy et assurés par du personnel privé mis à disposition des communes est décrite dans le tableau joint en annexe 2 du présent arrêté.

La pose des barrières sur chacun des points identifiés est assurée par les communes participant au présent dispositif.

Le maire de chaque commune s'assure de l'affichage, sur chacun des points, des arrêtés préfectoraux et municipaux réglementant la circulation. Il assure la pose et le retrait des barrières destinées à matérialiser les points fixes, filtrants et traversants.

## **Article 2 :**

Les agents d'orientation, mis à disposition sur les points filtrants sur les communes de Villeneuve d'Ascq, de Lezennes et de Hellemmes-Lille par la société Elisa ou par le LOSC ont pour seules fonctions de renseigner les personnes se rendant au Stade « Pierre MAUROY » sur le dispositif d'accessibilité ou de stationnement et d'assurer le libre passage des riverains et personnes dûment autorisées à circuler dans les rues concernées munies de badges délivrés par les maires de Villeneuve d'Ascq, de Lezennes et Hellemmes-Lille.

Les agents d'orientation sont placés sous l'autorité opérationnelle du directeur départemental de la sécurité publique du Nord, responsable du dispositif de sécurité des abords du Grand Stade « Pierre MAUROY ».

Ils ne peuvent en aucun cas exercer des missions de contrôle.

12-14, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 – Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)



### **Article 3 :**

Le dispositif d'orientation et de circulation aux abords du Stade « Pierre MAUROY » est activé pour tout événement rassemblant plus de 15.000 personnes, deux ou trois heures avant le début de la manifestation, selon l'affluence annoncée, le jour et l'horaire de l'événement et selon des modalités décrites pour chaque point dans les annexes 1 et 2 jointes au présent arrêté.

### **Article 4 :**

L'arrêté préfectoral du 23 juillet 2020 est abrogé.

### **Article 5 :**

Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, les maires des communes de Villeneuve d'Ascq, Lezennes et d'Hellemmes -Lille, la société Elisa et le LOSC sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de la mise en œuvre de cet arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **11 AOUT 2021**

Pour le préfet et par suppléance,  
Le secrétaire général de la préfecture du Nord

  
Simon FETET

Selon les dispositions du II bis de l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy St-Hilaire, CS62059 à 59 014 LILLE cedex, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai mentionné à son article 1er :

« Article 9-II bis- Les personnes destinataires de la décision de mise en demeure prévue au II, ainsi que le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain peuvent, dans le délai fixé par celle-ci, demander son annulation au tribunal administratif. Le recours suspend l'exécution de la décision du préfet à leur égard. Le président du tribunal ou son délégué statue dans un délai de quarante-huit heures à compter de sa saisine. »

12-14, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 – Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

**Arrêté fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ayant obtenu leur habilitation dans le département du Nord**

**Annule et remplace l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2020**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2009 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales à titre provisoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2020 fixant la liste départementale des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ou de délégué aux prestations familiales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2021 portant retrait d'agrément de Madame Mariame NACER en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2021 portant retrait d'agrément de Monsieur Gérard LOINTIER en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département du Nord ;

Considérant le courrier en date du 8 mars 2021 autorisant Madame Lydie NOTEBAERT à exercer en qualité de préposée d'établissement à la polyclinique de Grande-Synthe ;

Considérant le courrier en date du 8 mars 2021 autorisant Madame Virginie DESSENNE à exercer en qualité de préposée d'établissement à l'EPSM Lille métropole ;

Considérant le courrier en date du 8 mars 2021 autorisant Monsieur Yannick CAPRON à exercer en qualité de préposé d'établissement à l'EPSM des Flandres ;

Considérant le courrier en date du 2 avril 2021 autorisant Madame Valérie LEMIEUGRE à exercer en qualité de préposée d'établissement au centre hospitalier de Wattrelos ;

Considérant le courrier du directeur du centre hospitalier de Saint-Amand-Les-Eaux en date du 6 juillet 2021 confirmant que Monsieur Olivier DESCOMBRIS a quitté ses fonctions de préposé d'établissement au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des contentieux de la protection pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, est ainsi fixée :

### **A / Tribunal d'Avesnes-sur-Helpe :**

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière BP 40117 - 59602 Maubeuge Cedex ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **COCHARD Aurore**, 315 Grand Rue – 59138 Pont-sur-Sambre ;
- **DUHAIN Annie**, 29 route de Maubeuge - 59740 Dimechaux ;
- **FOUCART Christelle**, 13 rue Edwidge Carlier – 59730 Solesmes ;
- **LAFFRA Vincent**, 65 avenue de la Libération - 59300 Aulnoy-lez-Valenciennes ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **DAMMAN Joëlle**, EHPAD « Les Vertes Années », 11 rue du Général Leclerc - 59212 Wignehies ;

### **B / Tribunal de Cambrai :**

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière BP 40117 - 59602 Maubeuge Cedex ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **AGOUDJIL Sabine**, 46 rue Casimir Périer - 59300 Valenciennes ;
- **BRIFFAUT Caroline**, BP 30056 - 59554 Neuville Saint Rémy ;
- **DELOS Coralie**, BP 40042 - 59731 Saint-Amand-Les-Eaux cedex ;
- **HAVREZ Philippe**, 44 rue Casimir Périer - 59300 Valenciennes ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **DESSAINT Valérie**, CH de Cambrai, 516 avenue de Paris, BP 389 - 59407 Cambrai cedex ;
- **REGHAISSIA Samia**, CH de Douai, route de Cambrai, BP 10740 – 59507 Douai cedex ;

**C / Tribunal de Douai :**

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **CHEMINAY Charlotte**, 48 avenue des tilleuls - 59500 Douai ;
- **CORNIL Judith**, BP 60262 - 59504 Douai ;
- **DRUELLE Laëtitia**, BP 27 – 62410 Meurchin ;
- **GOFFETTE Juliette**, 3 rue de la Poterne – 59310 Orchies ;
- **LEMOINE Muriel**, 5 rue des Anciens Combattants - 62128 Croisilles ;
- **LEMUE Laurence ex PICHOL**, BP 80 069 - 59310 Orchies Cedex ;
- **MARECHAL Delphine**, BP 60204 - 59503 Douai ;
- **TAVARES AMARAL Emmanuelle**, BP 14 – 62160 Grenay ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **MASCLET (VEZILIER) Colette**, CH de Somain, 61bis rue Joseph Bouliez, BP19 - 59490 Somain ;
- **REGHAISSIA Samia**, CH de Douai, route de Cambrai, BP 10740 – 59507 Douai cedex ;

**D / Tribunal de Dunkerque :**

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **BERNARD Nadine**, BP 101 – 59270 Bailleul ;
- **LEBLANC Marion**, BP 70001, 59820 Gravelines ;
- **ROUCOU Dominique**, BP 70033 – 59941 Dunkerque Cedex 02 ;
- **TULLIEZ Isabelle**, 2 rue Charpentier - 59760 Grande-Synthe ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **BENARD Marie**, maison des personnes âgées CH de Dunkerque, 130 avenue Louis Herbeaux - 59240 Dunkerque
- **NOTEBAERT Lydie**, Polyclinique de Grande Synthe, BP 20159 – 59792 Grande Synthe Cedex

**E / Tribunal d'Hazebrouck :**

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **FAUVARQUE Christelle**, appartement 143, 18 rue de l'abbé Bonpain – 59491 Villeneuve d'Ascq ;
- **SCHINCARIOL Laurence**, 18 rue sonneville - 59251 Allennes-les-Marais ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **CAPRON Yannick**, EPSM des Flandres en direction commune avec l'EPSM Lille Métropole, 790 route de Locre – 59270 Bailleul ;
- **DESSENNE Virgine**, EPSM Lille métropole en direction commune avec l'EPSM des Flandres – 104 rue du général Leclerc BP10 – 59487 Armentières ;

**F / Tribunal de Lille :**

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **ACL**, siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier - 59000 Lille ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **BERNARD Nadine**, BP 101 – 59270 Bailleul ;
- **DEBAT alain**, BP 78 - 59710 Pont-à-Marcq ;
- **DECLERCQ Lydie**, 8 rue Fénélon - 59160 Lomme ;
- **DECLERCQ Xavier**, BP 60055 - 59809 Lille Cedex ;
- **DULIEU José**, 60 rue des chrysanthèmes - 59700 Marcq-en-Baroeul ;
- **DUPUICH Hélène**, BP 20163 – 59700 Marcq-en-Baroeul ;
- **DUQUENNE Valérie**, BP 60113 - 59563 La Madeleine cedex ;
- **FAUVARQUE Christelle**, appartement 143, 18 rue de l'abbé Bonpain - 59491 Villeneuve d'Ascq ;
- **GODIN Olivier**, BP 30112 - 59831 Lambersart ;
- **GOLABEK née QUILLET Véronique**, BP 42015 - 59702 Marcq en Baroeul Cedex ;
- **GUIBEREAU Patricia**, 36 rue Raymond Derain - 59700 Marcq-en-Baroeul ;
- **MARTIN Marie-Bénédicte**, BP 21051 - 59701 Marcq-en-Baroeul ;
- **MICHEL Sophie**, BP 80054 - 59988 Bondues cedex ;
- **NONNEZ Christelle**, BP 40058 - 59562 La Madeleine Cedex ;
- **ROBLIN Véronique**, BP 20163 - 59420 Mouvaux ;
- **SONNEVILLE Christophe**, BP 40075 - 59830 Cysoing ;
- **THERY née LEPERS Anne-Cécile**, 173 rue Nationale, BP 90 023 - 59710 Pont-à-Marcq ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **BLAUWBLOMME Cathy**, CHRU Lille, 2 avenue Oscar Lambret - 59037 Lille cedex ;
- **CAPRON Yannick**, EPSM des Flandres en direction commune avec l'ÉPSM Lille Métropole, 790 route de Locre – 59270 Bailleul ;
- **DEFRANCE Eléonore**, CH Roubaix, 20 Avenue Julien, BP 359 - 59056 Roubaix ;
- **DESSENNE Virgine**, EPSM Lille métropole en direction commune avec l'ÉPSM des Flandres – 104 rue du général Leclerc BP10 – 59487 Armentières ;
- **DUTOIT Fabienne**, CHI de Wasquehal, 2 rue Salvador Allende, BP 165 - 59444 Wasquehal Cedex conventionné avec les EHPAD de Croix, Hem, Wambrechies, Neuville-en-Ferrain, Linselles, Bousbecques, Quesnoy-sur-Deûle, Marcq-en-Baroeul, Bondues, Mouvaux, Halluin et Roncq ;
- **LECART Sylvie**, groupe hospitalier Seclin-Carvin, rue d'Apolda - 59113 Seclin ;
- **LEMIEUGRE Valérie**, Centre hospitalier de Wattlelos, 30 rue du docteur Alexandre Flemming - 59393 Wattlelos cedex ;
- **LUTUN Isabelle**, CH Comines, 72 rue de Quesnoy, CS 40079 - 59559 Comines cedex conventionné avec l'EHPAD résidence Deliot, 21 rue d'Armentières – 59193 Erquinghem Lys, l'EHPAD Fondation Henry Delerue, 3 rue Thiers – 59116 Comines et l'EHPAD résidence H.Bouchery, 37 rue vigneron, BP 30 – 59930 La Chapelle d'Armentières ;
- **POTTIER Valérie**, Centre Hospitalier d'Armentières, 112 rue Sadi Carnot - 59280 Armentières – conventionné avec l'EHPAD « Fondation Henry Delerue » d'Houplines ;

## G / Tribunal de Maubeuge :

### 1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière BP 40117 - 59602 Maubeuge Cedex ;

### 2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **COCHARD Aurore**, 315 grand rue - 59138 Pont-à-Marcq ;
- **FOUCART Christelle**, 13 rue Edwidge Carlier – 59730 Solesmes ;
- **LAFFRA Vincent**, 65 avenue de la Libération - 59300 Aulnoy-lez-Valenciennes ;

### 3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **DUEZ Pascale**, CH de Sambre-Avesnois, 13 boulevard Pasteur, BP 60 249 - 59607 Maubeuge cedex ;

## H / Tribunal de Roubaix :

### 1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **ACL**, siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier - 59000 Lille ;

### 2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **ARTISIEN Martine**, BP 80012 - 59009 Lille cedex ;
- **BONPAIN Véronique**, BP 80072 - 59831 Lambersart cedex ;
- **DECLERCQ Xavier**, BP 60055 - 59809 Lille Cedex ;
- **DULIEU José**, 60 rue des chrysanthèmes -59700 Marcq-en-Baroeul ;
- **FAUVARQUE Christelle**, appartement 143, 18 rue de l'abbé Bonpain – 59491 Villeneuve d'Ascq ;
- **GOLABEK née QUILLET Véronique**, BP 42015 - 59702 Marcq-en-Baroeul Cedex ;
- **GUIBEREAU Patricia**, 36 rue Raymond Derain - 59700 Marcq-en-Baroeul ;
- **MARTIN Marie-Bénédicte**, BP 21051 - 59701 Marcq-en-Baroeul ;
- **MASSON Estelle**, BP 10061 – 59052 Roubaix Cedex 01 ;
- **SONNEVILLE Christophe**, BP 40075 - 59830 Cysroing ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **CAPRON Yannick**, EPSM des Flandres en direction commune avec l'EPSM Lille Métropole, 790 route de Locre – 59270 Bailleul ;
- **DEFRANCE Eléonore**, CH Roubaix, 20 Avenue Julien, BP 359 - 59056 Roubaix ;
- **DESSENNE Virgine**, EPSM Lille métropole en direction commune avec l'EPSM des Flandres – 104 rue du général Leclerc BP10 – 59487 Armentières ;
- **DUTOIT Fabienne**, CHI de Wasquehal, 2 rue Salvador Allende, BP 165 - 59444 Wasquehal Cedex – conventionné avec les EHPAD de Croix, Hem, Wambrechies, Neuville-en-Ferrain, Linselles, Bousbecques, Quesnoy-sur-Deûle, Marcq-en-Baroeul, Bondues, Mouvaux, Halluin et Roncq ;
- **LEMIEUGRE Valérie**, Centre Hospitalier de Watrelos, 30 rue du docteur Alexandre Flemming – 59393 Watrelos cedex ;
- **LUTUN Isabelle**, CH Comines, 72 rue de Quesnoy, CS 40079 - 59559 Comines cedex conventionné avec l'EHPAD résidence Deliot, 21 rue d'Armentières – 59193 Erquinghem-Lys, l'EHPAD Fondation Henry Delerue, 3 rue Thiers – 59116 Comines et l'EHPAD résidence H.Bouchery, 37 rue vigneron, BP 30 – 59930 la Chapelle d'Armentières ;

I / Tribunal de Tourcoing :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **ACL**, siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier - 59000 Lille ;
- **CCAS de Tourcoing**, siège social 7 rue Gabriel Péri BP 60567 - 59208 Tourcoing ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **ARTESIEN Martine**, BP 80012 - 59009 Lille cedex ;
- **BONPAIN Véronique**, BP 80072 - 59831 Lambersart cedex ;
- **DUQUENNE Valérie**, BP 60113 - 59563 La Madeleine Cedex ;
- **FAUVARQUE Christelle**, appartement 143, 18 rue de l'abbé Bonpain – 59491 Villeneuve d'Ascq ;
- **GODIN Olivier**, BP 30112 - 59831 Lambersart Cedex ;
- **GOLABEK née QUILLET Véronique**, BP 42015 – 59702 Marcq-en-Baroeul Cedex;
- **GUIBEREAU Patricia**, 36 rue Raymond Derain - 59700 Marcq-en-Baroeul ;
- **MARTIN Marie-Bénédicte**, BP 21051 - 59701 Marcq-en-Baroeul ;
- **MASSON Estelle**, BP 10061 – 59052 Roubaix Cedex 01 ;
- **MICHEL Sophie**, BP 80054 – 59988 Bondues cedex ;



- **SONNEVILLE Christophe**, BP 40075 - 59830 Cyscoing ;
- **THERY née LEPERS Anne-Cécile**, 173 rue Nationale – BP 90 023 – 59710 Pont-à-Marcq ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **CAPRON Yannick**, EPSM des Flandres en direction commune avec l'EPSM Lille Métropole, 790 route de Lochre – 59270 Bailleul ;
- **DEMORY Delphine**, CH Tourcoing, 155 rue du Président Coty - 59200 Tourcoing ;
- **DESSENNE Virginie**, EPSM Lille métropole en direction commune avec l'EPSM des Flandres – 104 rue du général Leclerc BP10 – 59487 Armentières ;
- **DUTOIT Fabienne**, CHI de Wasquehal, 2 rue Salvador Allende, BP 165 - 59444 Wasquehal Cedex – conventionné avec les EHPAD de Croix, Hem, Wambrechies, Neuville-en-Ferrain, Linselles, Bousbecques, Quesnoy-sur-Deûle, Marcq-en-Baroeul, Bondues, Mouvaux, Halluin et Roncq ;
- **LEMIEUGRE Valérie**, Centre Hospitalier de Watrelos, 30 rue du docteur Alexandre Flemming – 59393 Watrelos cedex ;
- **LUTUN Isabelle**, CH Comines, 72 rue de Quesnoy, CS 40079 - 59559 Comines cedex, conventionné avec l'EHPAD résidence Deliot, 21 rue d'Armentières – 59193 Erquinghem-Lys, l'EHPAD Fondation Henry Delerue, 3 rue Thiers – 59116 Comines et l'EHPAD résidence H.Bouchery, 37 rue vigneron, BP 30 – 59930 la Chapelle d'Armentières ;

J/ Tribunal de Valenciennes :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **Croix Marine**, siège social 62 rue du faubourg de Paris - 59300 Valenciennes ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière BP 40117 - 59602 Maubeuge Cedex ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **AGOUDJIL Sabine**, 46 rue Casimir Périer - 59300 Valenciennes ;
- **BRIFFAUT Caroline**, BP 30056 – 59554 Neuville Saint Rémy ;
- **GOFFETTE Juliette**, 3 rue de la Poterne – 59310 Orchies ;
- **HAVREZ Philippe**, 44 rue Casimir Périer - 59300 Valenciennes ;
- **LAFFRA Vincent**, 65 avenue de la libération, 59300 Aulnoy-les-Valenciennes, afin de poursuivre la mesure de protection de Monsieur Arnaud BERQUET, domicilié sur la commune de Valenciennes ;
- **LEMUE Laurence ex PICHOL**, BP 80069 - 59358 Orchies cedex ;
- **OTTELARD Elvira**, 14 avenue Achille Pechon – 59133 Phalempin ;
- **POIRETTE Frédéric**, 92 rue Louise de Bettignies - 59230 Saint-Amand-les-Eaux ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **BYRTUS Charlotte**, SIVU comité des âges du pays trithois, rue Pierre Brossolette, BP 70355 Aulnoy-lez-Valenciennes - 59304 Valenciennes Cedex ;
- **DURAND Maelle**, EHPAD DRONSART, 60 rue Anthéonor. Cauchy – 59111 BOUCHAIN ;
- **MASCLET (VEZILIER) Colette**, CH de Somain, 61bis rue Joseph Bouliez, BP19 - 59490 Somain ;
- **REGHAISSIA Samia**, CH de Douai, route de Cambrai, BP 10740 - 59507 Douai cedex ;
- **TIRLEMONT Delphine**, CH Valenciennes, avenue Desandrouins - 59322 Valenciennes ;

Article 2 – La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des contentieux de la protection pour exercer les mesures d'accompagnement judiciaire est ainsi fixée :

**A / Tribunal d'Avesnes sur Helpe :**

En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière BP 40117 - 59602 Maubeuge cedex ;

**B / Tribunal de Cambrai :**

En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière BP 40117 - 59602 Maubeuge cedex ;

**C / Tribunal de Douai :**

En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;

**D / Tribunal de Dunkerque :**

En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille cedex ;

- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;

#### **E / Tribunal d'Hazebrouck :**

##### **1) En qualité de services :**

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;

#### **F / Tribunal de Lille :**

##### **En qualité de services :**

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **ACL**, siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier - 59000 Lille ;

#### **G / Tribunal de Maubeuge :**

##### **En qualité de services :**

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière BP 40117 - 59602 Maubeuge cedex ;

#### **H / Tribunal de Roubaix :**

##### **1) En qualité de services :**

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **ACL**, siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier - 59000 Lille ;

#### **I / Tribunal de Tourcoing :**

##### **En qualité de services :**

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;

- **ACL**, siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier - 59000 Lille ;
- **CCAS de Tourcoing**, siège social 7 rue Gabriel Péri BP 60567 - 59208 Tourcoing ;

**J/ Tribunal de Valenciennes :**

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **Croix Marine**, siège social 62 rue du faubourg de Paris - 59300 Valenciennes ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière BP 40117 - 59602 Maubeuge cedex ;

Article 3 - Pour l'ensemble des tribunaux judiciaires du département du Nord, la liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L.474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de délégué aux prestations familiales par les juges est ainsi fixée :

1) En qualité de services :

- **LA SAUVEGARDE DU NORD**, siège social 23 rue Malus - 59000 Lille ;
- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille cedex ;

Article 4 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 28 septembre 2020 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département du Nord.

Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au procureur général de la République près la cour d'appel de Douai ;
- aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires d'Avesnes sur Helpe, de Cambrai, de Douai, de Dunkerque, d'Hazebrouck, de Lille et de Valenciennes ;
- pour les juges des enfants aux vice-présidents près les tribunaux judiciaires d'Avesnes sur Helpe, de Cambrai, de Douai, de Dunkerque, d'Hazebrouck, de Lille et de Valenciennes ;
- pour les juges des contentieux de la protection aux juges directeurs des tribunaux judiciaires d'Avesnes sur Helpe, de Cambrai, de Douai, de Dunkerque, d'Hazebrouck, de Lille, de Maubeuge, de Roubaix, de Tourcoing et de Valenciennes.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 7 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Nord, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé dans les deux mois suivant la notification et publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Lille, également dans un délai de deux mois à compter de la notification et publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le

**05 AOUT 2021**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général par suppléance**

  
**Nicolas VENTRE**



## PRÉFET DU NORD

Direction  
Départementale des  
Territoires et de la Mer  
du Nord

Service Renouvellement  
Urbain Durable

**Arrêté préfectoral autorisant la démolition  
par la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE GRAND HAINAUT de 30 logements collectifs, sis 7-9-11 rue  
Mousseron à VALENCIENNES**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 443-15-1 et R443-17 ;

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu le décret n° 87-477 du 1<sup>er</sup> juillet 1987 modifiant le code de la construction et de l'habitation et relatif aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments du patrimoine immobilier des organismes d'habitations à loyer modéré ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 1987 relatif aux modalités de calcul et de reversement des aides de l'État pouvant donner lieu à remboursement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Eric Fisse, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;

Vu la demande de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE GRAND HAINAUT tendant à obtenir l'autorisation de démolir 30 logements collectifs, sis 7-9-11 rue Mousseron à Valenciennes, dans le cadre du projet de renouvellement urbain ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la réunion du Directoire de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE GRAND HAINAUT en date du 16 novembre 2020 donnant son accord sur la démolition de 30 logements collectifs, sis 7-9-11 rue Mousseron à Valenciennes ;

Vu la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Valenciennes Métropole signée le 6 septembre 2019 ;

Entendu que les bâtiments en cause devront être totalement désaffectés.

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Sans préjudice des dispositions au titre III du livre IV du Code de l'urbanisme relatives au permis de démolir, la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE GRAND HAINAUT est autorisée à démolir 30 logements collectifs, sis 7-9-11 rue Mousseron à Valenciennes.

Article 2 – En application de l'article L 443-15-1 et l'article R 443-17 du code de la construction et de l'habitation, la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE GRAND HAINAUT procédera au remboursement anticipé des emprunts afférents à ces opérations restant en cours mais est exonérée du remboursement de l'aide publique correspondante.

Article 3 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président du Directoire de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE GRAND HAINAUT, à Monsieur le Maire de Valenciennes, à Monsieur le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts et Consignations, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

**12 AOUT 2021**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer du Nord

  
Direction départementale  
des Territoires et de la Mer

Directeur Adjoint  
Eric Fisse

**Antoine LEBEL**



Service Sécurité Risques et Crises  
Unité Sécurité Fluviale

**Décision N° 42/2021  
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 2 avril 2021 de M.MARTINS Rémi, de la Société Maubeuge Energie Renouvelable relative à l'inspection visuelle avant travaux d'encorbellement du pont du viavil sur la commune de Maubeuge ;

Vu l'avis favorable de la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

l'inspection visuelle avant travaux d'encorbellement du pont du viavil, relatifs à la construction du réseau de chauffage urbain de la ville de Maubeuge, a lieu du 12 au 13 août 2021 de 7h00 à 17h00 sur le canal de la Sambre au PK 38.550 sur la commune de Maubeuge.



**Article 2 :**

l'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par ledit plan et d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.

**Article 3**

les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place et doivent exercer une extrême vigilance du 12 au 13 août 2021 de 07h00 à 17h00 à l'approche de l'ouvrage défini en article 1.

**Article 4 :**

le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Maubeuge, M. MARTINS Rémi, de la société Maubeuge Energie Renouvelable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le

**12 AOÛT 2021**

Pour le Préfet et par délégation,  
l'adjoint au chef de l'Unité Sécurité Fluviale

**Dewaele**  
**s Thomas**

Signature  
numérique de  
Dewaeles Thomas  
Date : 2021.08.12  
09:45:41 +02'00'

Thomas DEWAELES

**Copies adressées à :**

Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe  
SDIS 59

Mairie de Maubeuge

la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France

le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale

M. MARTINS Rémi, de Maubeuge Energie Renouvelable

DDTM 59

Service Sécurité Risques et Crises

Unité Sécurité Fluviale

299 rue Saint Sulpice – CS 20839 – 59508 Douai cedex

Tél. : 03 27 94 55 60

Accueil téléphonique: du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00

Accueil physique : les lundis et vendredis de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Eau Nature et Territoires

**Arrêté préfectoral portant agrément de la Société ORTEC INDUSTRIE (Agence de Dunkerque)  
pour la réalisation de vidanges des installations d'assainissement non collectif  
Renouvellement de l'arrêté préfectoral 59-2010-030 en date du 29 septembre 2011**

**N°59-2021-086**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 par lequel la région issue du regroupement des régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie est dénommée « Hauts-de-France » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du portant délégation de signature à Monsieur Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord en date du 21 février 2020 ;

Vu l'arrêté de Monsieur Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord en date du 25 mai 2021 ;

Vu la demande de renouvellement en date du 18 juin 2021 de l'agrément 59-2010-030 du 29 septembre 2011, présentée par la Société ORTEC INDUSTRIE (Agence de Dunkerque), représentée par Monsieur Benoît DERRIEN, Responsable de l'agence ;

Vu la convention, avec Suez Eau France, en date du 13 janvier 2021, pour une durée de 5 ans, et renouvelable par tacite reconduction d'un an, fixant les modalités d'élimination pour la STEU de Grande Synthe ;

Vu la convention, avec la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, en date du 12 janvier 2021, pour une durée de 10 ans, fixant les modalités d'élimination pour la STEU de Calais ;

Considérant que selon les conventions, l'unité de mesure est soit le m<sup>3</sup>, soit la tonne ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et du Secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> - Bénéficiaire de l'agrément

La Société ORTEC INDUSTRIE représentée par Monsieur Benoît DERRIEN, Responsable de l'Agence de Dunkerque située Zone Industrielle – Rue Garibaldi - 59760 GRANDE SYNTHÉ ;

N°SIRET : 060 801 396 00221 ;

Siège social est situé Parc de Pichaury – 550, rue Pierre Berthier – CS 80348 – 13799 AIX EN PROVENCE Cédex 03

### Article 2 – Objet de l'agrément

Le bénéficiaire est agréé pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif et prendre en charge le transport et l'élimination des matières extraites.

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de **8 000 T /an**.

La filière d'élimination validée par le présent agrément est le dépotage dans la station d'épuration des eaux usées de :

- GRANDE SYNTHÉ	5 000 m <sup>3</sup> /an
- CALAIS	3 000 m <sup>3</sup> /an

Lorsqu'une convention de déversement des matières de vidange dans une station d'épuration a une durée limitée, le bénéficiaire transmet la nouvelle convention de déversement au service en charge de la police de l'eau au plus tard un mois avant la date de fin de validité de la convention initiale.

À défaut de renouvellement de la convention, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès du préfet une modification des conditions de son agrément conformément à l'article 5 du présent arrêté.

### Article 3 - Suivi de l'activité

Le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange en trois volets comportant a minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009. Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination. Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et le bénéficiaire de l'agrément. Ceux conservés par le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Le bénéficiaire de l'agrément tient un registre des bordereaux de suivi des matières de vidange classés par date. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation de ce registre est de dix années.

Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service en charge de la police de l'eau, chaque année avant le 1<sup>er</sup> avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure. Ce bilan comporte a minima :

- **les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;**
- **les quantités de matières dirigées vers les différentes filières d'élimination dans l'unité figurant dans la convention**
- **un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées ;**
- **une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément dans l'unité de la convention ;**

Le bénéficiaire de l'agrément conserve le registre et le bilan dans ses archives pendant dix années.

### Article 4- Contrôle par l'administration

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009 et du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

### Article 5 - Modification des conditions de l'agrément

En cas de modification ou de projet de modification de la quantité maximale annuelle de matières de vidange agréée et/ou d'au moins une des filières d'élimination, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès du préfet une modification des conditions de son agrément.

### Article 6 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 7 - Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### Article 8 - Durée de l'agrément

La durée de validité de l'agrément est fixée à dix ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

A l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au service en charge de la police de l'eau au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 10 du présent arrêté ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

#### Article 9 – Retrait – Modification – Suspension ou restriction de l'agrément

L'agrément peut être retiré ou modifié, et dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- lorsque la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle le bénéficiaire a été agréé ;
- en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 1 du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

#### Article 10 - Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des Services de l'État dans le Nord et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché à la mairie des communes de Grande Synthe, Calais, Houplin-Ancoisne, Villeneuve d'Ascq et Wattrelos pendant une durée d'un mois.

Une liste des personnes agréées est publiée sur le site Internet des Services de l'État dans le Nord.

#### Article 11 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par le bénéficiaire dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 12 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du nord et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable de la Société ORTEC INDUSTRIE Agence de Dunkerque et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer aux mairies des communes de Grande Synthe, Calais, Houplin-Ancoisne, Villeneuve d'Ascq et Wattlelos.

Fait à Lille, le 24 juin 2021

Pour le Préfet et par délégation  
La responsable  
du Service Eau Nature et Territoires

  
Isabelle DORESSE





**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Eau Nature et Territoires

**Arrêté portant modification de l'agrément de la SARL HENNETTE Père et Fils  
pour la réalisation de vidanges des installations d'assainissement non collectif**

**N° 59-2010-010**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 par lequel la région issue du regroupement des régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie est dénommée « Hauts-de-France » ;

Vu l'arrêté préfectoral du portant délégation de signature à Monsieur Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord en date du 21 février 2020;

Vu l'arrêté de Monsieur Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et la mer du Nord portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord en date du 25 mai 2021 ;

Vu la fusion en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la SARL HENNETTE Père et Fils dont le siège est situé à Mons-en-Pévèle (59) avec la SARL DIEVAL dont le siège est situé à Liévin (62) ;

Vu la notification en date du 13 octobre 2020 par la Préfecture du Pas-de-Calais du retrait de l'agrément 62-2011-026 du 06 septembre 2011 de la SARL DIEVAL ;



Vu l'évolution de la convention, en date du 01 avril 2021 avec la Communauté d'Agglomération du Douaisis et Suez Eau France, fixant les modalités d'élimination jusqu'au 30 juin 2024 pour la STEU de Douai ;

Vu la convention en date du 21 septembre 2020 avec SIDEN/SIAN fixant les modalités d'élimination pour une durée de 3 ans pour la STEU d'Orchies ;

Vu l'évolution de la convention, en date du 02 mai 2021 avec CALLEA, fixant les modalités d'élimination pour une durée de 7 ans pour la STEU de Fouquières-les-Lens ;

Vu la convention en date du 28 janvier 2019 avec la commune de Plouguernevel (département des Côtes d'Armor) fixant les modalités d'élimination pour une durée de 6 ans pour la STEU de Plouguernevel ;

Considérant que selon les conventions, l'unité de mesure est soit le m<sup>3</sup>, soit la tonne ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'article 2 de l'arrêté du 18 janvier 2012 susvisé est modifié comme suit :

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est portée à **6 400 T / an**.

La filière d'élimination validée par le présent agrément est la suivante, dépôtage dans les stations de traitement des eaux usées :

- |   |                          |
|---|--------------------------|
| • de Douai :                              | 500 T/an                 |
| • d'Orchies :                             | 1 550 m <sup>3</sup> /an |
| • de Fouquières-les-Lens(Pas-de-Calais) : | 4 000 T/an               |
| • de Plouguernevel (Côtes d'Armor) :      | 350 m <sup>3</sup> /an   |

### Article 2

Ces dispositions s'appliquent à compter de la notification du présent arrêté.

### Article 3

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Une copie de cet arrêté est transmise aux communes de Douai, Orchies (59), Fouquières-les-Lens (62) et Plouguernevel (22) pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le soin du maire à l'unité police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90007, 59042 LILLE Cedex).

Une liste des personnes agréées est publiée sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord.

Fait à Lille, le 09 juillet 2021

Pour le Préfet et par délégation  
La responsable  
du Service Eau Nature et Territoires

  
Isabelle DORESSE

**AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE QUATRE PSYCHOLOGUES A TEMPS COMPLET**

Par décision du 9 Août 2021, un concours sur titres est ouvert pour le recrutement de quatre psychologues à temps complet à l'EPSM des Flandres.

**Organisation du concours**

Le concours sur titres comporte :

- 1- Une admissibilité prononcée par le jury après examen sur dossier des titres, des travaux et, le cas échéant, de l'expérience professionnelle des candidats ;
- 2- Une épreuve orale d'admission consistant en un entretien à caractère professionnel avec le jury destiné à apprécier les motivations et aptitudes des candidats déclarés admissibles.

**Conditions de candidature**

Peuvent faire acte de candidature les personnes jouissant de leurs droits civiques, de nationalité française et les ressortissants de l'Union Européenne titulaires :

- 1- De la licence et de la maîtrise en psychologie qui justifient, en outre, de l'obtention :
  - a) Soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ;
  - b) Soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
  - c) Soit d'un des titres figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de la santé ;
- 2- De la licence visée au 1° et d'un master mention psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- 3- Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris ;
- 4- De titres ou diplômes étrangers reconnus comme équivalents aux titres et diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées au 5° de l'article 1er du décret n° 90-255 du 22 mars 1990 susvisé ;
- 5- D'une qualification reconnue comme équivalente à l'un des titres ou diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées par le chapitre III du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Les titres et diplômes visés au 1°, 2°, 3° et 4° doivent avoir été délivrés dans les spécialités définies par arrêté du ministre chargé de la santé.

## **Modalités de candidature**

Les dossiers de candidature devront comprendre :

- 1° Une demande d'admission à concourir ;
- 2° Un curriculum vitae détaillé indiquant les titres détenus, les diverses fonctions occupées, les périodes d'emploi et les formations accomplies;
- 3° Une copie de la carte d'identité ou livret de famille;
- 4° Une copie des titres et diplômes ;
- 5° Un dossier exposant l'expérience et le projet professionnel du candidat, ses titres et diplômes obtenus ainsi que ses travaux réalisés jusqu'alors, et qui est accompagné des pièces justificatives correspondant.

Les dossiers de candidature sont à adresser, en 6 exemplaires, à :

Virginie TOULEMONDE, Directeur des Ressources Humaines  
EPSM DES FLANDRES  
790 Route de Locre – BP 90139  
59270 BAILLEUL

**Pour le 30 septembre 2021 (le cachet de La Poste faisant foi).**

Bailleul, le 9 août 2021



Pour la Directrice,  
et par délégation,  
La Directrice Déléguée,

Marie DEVILLERS

**AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN  
PSYCHOLOGUE A TEMPS NON COMPLET – 50%**

Par décision du 9 Août 2021, un concours sur titres est ouvert pour le recrutement d'un psychologue à temps non complet à hauteur de 50% à l'EPSM des Flandres.

**Organisation du concours**

Le concours sur titres comporte :

- 1- Une admissibilité prononcée par le jury après examen sur dossier des titres, des travaux et, le cas échéant, de l'expérience professionnelle des candidats ;
- 2- Une épreuve orale d'admission consistant en un entretien à caractère professionnel avec le jury destiné à apprécier les motivations et aptitudes des candidats déclarés admissibles.

**Conditions de candidature**

Peuvent faire acte de candidature les personnes jouissant de leurs droits civiques, de nationalité française et les ressortissants de l'Union Européenne titulaires :

- 1- De la licence et de la maîtrise en psychologie qui justifient, en outre, de l'obtention :
  - a) Soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ;
  - b) Soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
  - c) Soit d'un des titres figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de la santé ;
- 2- De la licence visée au 1° et d'un master mention psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- 3- Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris ;
- 4- De titres ou diplômes étrangers reconnus comme équivalents aux titres et diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées au 5° de l'article 1er du décret n° 90-255 du 22 mars 1990 susvisé ;
- 5- D'une qualification reconnue comme équivalente à l'un des titres ou diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées par le chapitre III du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Les titres et diplômes visés au 1°, 2°, 3° et 4° doivent avoir été délivrés dans les spécialités définies par arrêté du ministre chargé de la santé.

## **Modalités de candidature**

Les dossiers de candidature devront comprendre :

- 1° Une demande d'admission à concourir ;
- 2° Un curriculum vitae détaillé indiquant les titres détenus, les diverses fonctions occupées, les périodes d'emploi et les formations accomplies;
- 3° Une copie de la carte d'identité ou livret de famille;
- 4° Une copie des titres et diplômes ;
- 5° Un dossier exposant l'expérience et le projet professionnel du candidat, ses titres et diplômes obtenus ainsi que ses travaux réalisés jusqu'alors, et qui est accompagné des pièces justificatives correspondant.

Les dossiers de candidature sont à adresser, en 6 exemplaires, à :

Virginie TOULEMONDE, Directeur des Ressources Humaines  
EPSM DES FLANDRES  
790 Route de Loche – BP 90139  
59270 BAILLEUL

**Pour le 30 septembre 2021 (le cachet de La Poste faisant foi).**

Bailleul, le 9 août 2021

Pour la Directrice,  
et par délégation,  
La Directrice Déléguée,



Marie DEVILLERS



# Centre Hospitalier de Wattrelos

## Décision n° 2021 – 476

### PASS SANITAIRE : personnels habilités à exercer un contrôle

Le Directeur du Centre Hospitalier de Wattrelos ;

Vu le Code de la Santé Publique et l'ensemble de ses dispositions fixant les compétences du Directeur du Centre Hospitalier de Wattrelos ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2021-824 DC du 5 août 2021 ;

## DECIDE

### Article 1 :

Les agents habilités à exercer le contrôle des Pass Sanitaires à l'entrée de l'établissement sont :

#### ❖ A l'EHPAD :

- Yannick Radola
- Valérie Merlin
- Laela Khiter
- Johan Lefebvre
- Nathalie Martins
- Marguerite Décotenier
- Léa Khiter
- Alain Vernez
- Rémi Verhille
- Amandine Mollet
- Mailly Dahmani
- Sylvie François
- Thierry Florin

❖ **A l'hôpital :**

- Ségolène Mathieu
- Arnaud Maesele
- Anne-Catherine Deroubaix
- Louisa Boutrif
- Ahmed Fennikh
- Nathalie Martins
- Daniel Coenon
- Rémy Debruyne
- Hassan Merazka
- Vincent Houplain
- Franck Mouton
- Guillaume Callebert
- Louisa Maiz
- Anthony Depiere
- Thierry Tirloit
- Laurent Simon
- Raphaël Bouchart

**Article 2 :**

La présente décision est publiée par tout moyen et portée à la connaissance du public et du personnel. Elle est communiquée à l'ensemble des personnels du Centre Hospitalier et de l'EHPAD de Wattrelos, au Directeur Général de l'ARS des Hauts-De-France, au Préfet du Nord, ainsi qu'aux membres des Instances du Centre Hospitalier de Wattrelos.

Wattrelos, le 11 août 2021

Le Directeur,

  
  
Eric KRZYKALA





Ministère de la Justice  
Direction interrégionale des services pénitentiaires  
Des Hauts de France  
EPM DE QUIEVRECHAIN

N° 01A-2021 du 01/08/2021 (annule et remplace la décision du 19/05/2021)

**Décision du 01/08/2021 portant délégation pour  
toutes décisions administratives individuelles**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24 et R57-7-5

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 05/08/2020 avec effet au 01/09/2020 nommant Monsieur Pascal DUPIRE en qualité de chef d'établissement de l'EPM de QUIEVRECHAIN

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal DUPIRE, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- Monsieur Jacques BOËLS, DSP, adjoint au chef d'établissement
- Monsieur Larbi HAMMADI, Capitaine, Chef de détention
- Monsieur Julien BUSZYDLIK, Capitaine, adjoint au chef de détention
- Monsieur Brahim MEHACH, Capitaine
- Madame ALZIN Véronique, Lieutenant
- Monsieur Christophe MARTIN, Lieutenant

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du personnel de Direction et des officiers, délégation permanente de signature et de compétence est donnée aux professionnels suivants, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

- Madame Véronique VERDAVAINE, Première surveillante
- Monsieur David LEBREUX, Premier surveillant
- Monsieur Dany ODEBESSE, Premier surveillant
- Monsieur Guy RYCKEWAERT, Premier surveillant
- Monsieur Fabrice NICOLLE, Premier surveillant
- Monsieur Philippe STEFANSKI, Premier surveillant
- Monsieur Christophe MUZZOLIN, Premier Surveillant
- Monsieur David MONCHICOURT, Premier Surveillant
- Monsieur David BERTEZ, Premier Surveillant
- Monsieur Benoît DEBOUVRY, Premier Surveillant

**Article 3** : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement  
Pascal DUPIRE  
Pascal DUPIRE  
Chef d'établissement  
EPM de QUIEVRECHAIN







Ministère de la Justice  
Direction interrégionale des services pénitentiaires  
Des Hauts de France  
EPM DE QUIEVRECHAIN

N° 01B-2021 du 01/08/2021 (annule et remplace la décision du 19/05/2021)

**Décision du 01/08/2021 portant délégation pour  
placement à titre préventif en cellule de confinement ou en cellule disciplinaire**

Vu l'article R57-7-18 du code de procédure pénale  
Vu l'article R57-7-5 du code de procédure pénale

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 05/08/2020 prenant effet au 01/09/2020 nommant Monsieur Pascal DUPIRE en qualité de chef d'établissement de l'EPM de QUIEVRECHAIN

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DUPIRE Pascal, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- Monsieur Jacques BOËLS, DSP, adjoint au chef d'établissement
- Monsieur Larbi HAMMADI, Capitaine, Chef de détention
- Monsieur Julien BUSZYDLIK, Capitaine, adjoint au chef de détention
- Monsieur Brahim MEHACH, Capitaine
- Madame Véronique ALZIN, Lieutenant
- Monsieur Christophe MARTIN, Lieutenant
  
- Madame Véronique VERDAVAINE, Première surveillante
- Monsieur David LEBREUX, Premier surveillant
- Monsieur Dany ODEBESSE, Premier surveillant
- Monsieur Guy RYCKEWAERT, Premier surveillant
- Monsieur Fabrice NICOLLE, Premier surveillant
- Monsieur Philippe STEFANSKI, Premier surveillant
- Monsieur Christophe MUZZOLIN, Premier Surveillant
- Monsieur David MONCHICOURT, Premier Surveillant
- Monsieur David BERTEZ, Premier Surveillant
- Monsieur Benoît DEBOUVRY, Premier Surveillant

Aux fins de placer à titre préventif, une personne détenue en cellule disciplinaire ou en cellule de confinement (article R57-7-18 du code de procédure pénale)

**Article 2** : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement  
Pascal DUPIRE  
Pascal DUPIRE  
Chef d'établissement  
EPM de QUIEVRECHAIN





Ministère de la Justice  
Direction interrégionale des services pénitentiaires  
des Hauts de France  
EPM DE QUIEVRECHAIN

N° 01C-2021 du 01/08/2021 (annule et remplace la décision DU 19/05/2021)

**Décision du 01/08/2021 portant délégation pour  
différents actes de la procédure disciplinaire à l'égard des personnes détenues**

Vu les articles R57-7-15, R57-7-6, R57-7-7, R57-7-54 à R57-7-60 du code de procédure pénale

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 05/08/2020 avec effet au 01/09/2020 nommant Monsieur Pascal DUPIRE en qualité de chef d'établissement de l'EPM de QUIEVRECHAIN

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DUPIRE Pascal, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- Monsieur Jacques BOËLS, DSP, adjoint au chef d'établissement
- Monsieur Larbi HAMMADI, Capitaine, Chef de détention
- Monsieur Julien BUSZYDLIK, Capitaine, adjoint au chef de détention
- Monsieur Brahim MEHACH, Capitaine.
- Madame Véronique ALZIN, Lieutenant
- Monsieur Christophe MARTIN, Lieutenant

Aux fins d'engager les poursuites disciplinaires, de présider la commission de discipline, de prononcer une sanction disciplinaire, d'ordonner ou de révoquer un sursis à exécution de la sanction, de dispenser l'exécution, la suspension ou le fractionnement d'une sanction disciplinaire.

**Article 2** : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement  
Pascal DUPIRE  
Pascal DUPIRE  
Chef d'établissement  
EPM de QUIEVRECHAIN



**Monsieur Pascal DUPIRE, Chef d'établissement de l'EPM de Quiévrechain**  
**Donne délégation de signature et de compétence, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)**  
**Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous:**

Décisions administratives individuelles	Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE	Chef de détention et adjoint	Officiers	Majors et Premiers surveillants(es)	
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues.	R.57-7-79	X	X	X		X
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X		X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X		
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X	X		
Désignation des membres assesses de la commission de discipline	R.57-7-8	X	X	X		
Etablissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assesses extérieurs appelés à siéger en commission de discipline	R. 57-7-12	X				
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X	X		
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R.57-7-54 à R.57-7-59	X	X	X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X	X		
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25 ; R.57-7-64	X	X	X		
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle d'une personne détenue de plus de 16 ans	R.57-7-22	X	X	X		
Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement	R57-6-8 et R57-6-9	X				
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre de la procédure contradictoire)	R.57-6-18	X	X	X		
Suspension de l'agrément d'un mandataire	R. 57-6-16	X				
Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur	R57-6-18	X	X	X		X
Autorisation d'accès à l'établissement	R57-6-24 et D277 D278 D 279	X				
Délivrance, refus, suspension ou retrait des permis de visite des condamnés, familles et avocats	R.57-6-5, R57-8-10, D403	X				
Saisie du procureur pour investigations corporelles par un médecin lorsqu'une personne détenue est soupçonnée d'avoir ingéré des Substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-82	X	X	X		
Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article	R57-8-11	X	X	X		
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R57-8-12	X	X	X		
Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère	R57-8-15	X				

Description	R. 57-8-19	R57-8-23	R57-8-6	Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE	Chef de détention et adjoint	Officiers	Majors et Premiers surveillants
Décision de renvoyer une correspondance, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue dans un délai de trois jours- information CAP ou magistrat saisi du dossier de la procédure	X	X	X			X	X	
Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès au téléphone pour les personnes condamnées		X						
Opposition à l'aide d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article								
Décisions administratives individuelles	R. 57-9-5	R.57-9-8			X			
	D49-28 R.57-7-28 et R57-7-29	D79	D90 à D92	R57-6-24	D94	D122	D124	D216-1
Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les aumôniers					X			
Interdiction d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle					X			
Représentation du chef d'établissement à la commission d'application des peines-rapport à cette commission des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire					X	X		
Demande d'enquête par la PJJ ou le SPIP pour compléter un dossier d'orientation					X			
Présidence de la commission pluridisciplinaire unique					X			
Mesures d'affectation de personnes détenues en cellule					X			X
Information du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité					X			
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir					X			
Réintégration immédiate en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur					X			
Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention					X		X	
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline					X			
Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions					X	X	X	X
Audience d'une personne détenue en cas de requêtes ou plaintes					X	X	X	X
Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité					X	X	X	X
Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit					X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion				R.57-6-18	X	X	X	X
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention					X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents					X	X	X	X
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu				R57-6-18 et R57-6-20	X	X	X	X
Décisions portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements				D292 à D294, D299, D308, D310	X	X	X	X



Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D473	X		
Détermination des jours et horaires de visite pour les visiteurs de prison	R-57-6-18	X		
Maintien exceptionnel à l'EPM d'une personne détenue qui a atteint la majorité en détention (jusqu'à l'âge de 18 ans et 6 mois)	R57-9-11	X		
Placement en cellule d'un mineur avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R57-9-12	X		
Autorisation de participation d'une personne détenue mineure aux activités organisées avec des personnes majeures	R57-9-17	X		
Consultation des services de la PJJ avant toute décision relative aux modalités de prise en charge d'une personne détenue mineure	D514-1	X	X	X
Décision de mesure de protection individuelle de la personne détenue mineure	D520	X	X	X
Autorisation de saisine du juge de l'application des peines aux fins de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite de la personne mineure détenue	Art. 721	X	X	

Fait à Quiévrechain, le 01/08/ 2021  
 Le chef d'établissement  
 Pascal DUPIRE

**Pascal DUPIRE**

Chef d'établissement  
 EPM de QUIEVRECHAIN



Monsieur Pascal DUPIRE, Chef d'établissement de l'EPM de Quiévrechain  
 Donne délégation de signature et de compétence, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)  
 Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous:

Décisions administratives individuelles	Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE	Chef de détention et adjoint	Officiers	Majors et Premiers surveillants(es)
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R.57-7-79	X	X	X	X
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X	
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X	X	
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R.57-7-8	X	X	X	
Etablissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assesseurs extérieurs appelés à siéger en commission de discipline	R. 57-7-12	X			
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X	X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R.57-7-54 à R.57-7-59	X	X	X	
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X	X	
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parle pas la langue française	R.57-7-25 ; R.57-7-64	X	X	X	
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle d'une personne détenue de plus de 16 ans	R.57-7-22	X	X	X	
Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement	R57-6-8 et R57-6-9	X			
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre de la procédure contradictoire)	R.57-6-18	X	X	X	
Suspension de l'agrément d'un mandataire	R. 57-6-16	X			
Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur	R57-6-18	X	X	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement	R57-6-24 et D277 D278 D 279	X			
Délivrance, refus, suspension ou retrait des permis de visite des condamnés, familles et avocats	R.57-6-5, R57-8-10, D403	X			
Saisie du procureur pour investigations corporelles par un médecin lorsqu'une personne détenue est soupçonnée d'avoir ingéré des Substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-82	X	X	X	
Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article	R57-8-11	X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R57-8-12	X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère	R57-8-15	X			

Décision de retenir une correspondance, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue dans un délai de trois jours-information CAP ou magistrat saisi du dossier de la procédure	R. 57-8-19	X			
Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès au téléphone pour les personnes condamnées	R57-8-23	X	X	X	
Opposition à l'aide d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article	R57-8-6	X			
<b>Décisions administratives individuelles</b>	Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE	Chef de détention et adjoint	Officiers	Majors et Premiers surveillants
Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les aumôniers	R. 57-9-5	X			
Interdiction d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle	R.57-9-8	X			
Représentation du chef d'établissement à la commission d'application des peines-rapport à cette commission des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire	D49-28 R.57-7-28 et R57-7-29	X	X		
Demande d'enquête par la PJJ ou le SPIP pour compléter un dossier d'orientation	D79	X			
Présidence de la commission pluridisciplinaire unique	D90 à D92	X	X	X	
Mesures d'affectation de personnes détenues en cellule	R57-6-24	X	X	X	X
Information du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité	D94	X			
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir	D122	X			
Réintégration immédiate en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur	D124	X			
Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention	D216-1	X	X	X	
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline	D250	X			
Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions	D258-1	X	X	X	X
Audience d'une personne détenue en cas de requêtes ou plaintes	D259	X	X	X	X
Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité	D266	X	X	X	
Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit	D272	X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R.57-6-18	X	X	X	X
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	D274	X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D276	X	X	X	X
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	R57-6-18 et R57-6-20	X	X	X	X
Décisions portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements	D292 à D294, D299, D308, D310	X	X	X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D330	X			



Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de caisse d'épargne	R.57-6-18	X			
Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	D332	X			
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R.57-6-18	X	X	X	X
Autorisation de remise à un tiers désigné par une personne détenue d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	R.57-6-18	X			
Contrôle des cantines et limitation en cas d'abus	R.57-6-18	X			
Fixation des prix pratiqués en cantine	R.57-6-18	X			
<b>Décisions administratives individuelles</b>	Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE	Chef de détention et adjoint	Officiers	Majors et Premiers surveillants
Attribution de l'aide aux personnes détenues indigentes	D347-1	X	X	X	
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D388	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D389	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D390	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D390-1	X			
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D395	X			
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible	R.57-6-18	X			
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R.57-6-18	X			
Information de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou placement dans un hôpital psychiatrique d'une personne détenue, ainsi que le cas échéant, le conseil, l'aumônier et le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue	R.57-6-18	X			
Réception et envoi d'objets par les personnes détenues	R.57-6-18	X			
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	R.57-6-18	X			
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D436-3	X			
Détermination des actions de formation professionnelle au profit de la population pénale	D438	X			
Accès des personnes détenues aux publications écrites et audiovisuelles – réception ou envoi vers l'extérieur de publications écrites et audiovisuelles par les personnes détenues	R.57-6-18 Art. 19	X			
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D446	X			
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D446	X	X	X	X
Autorisation d'acquisition de matériel informatique par les personnes détenues	R.57-6-18	X			
Programmation des activités sportives de l'établissement	D459-1	X	X	X	
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D473	X			

Détermination des jours et horaires de visite pour les visiteurs de prison	R-57-6-18	X			
Maintien exceptionnel à l'EPM d'une personne détenue qui a atteint la majorité en détention (jusqu'à l'âge de 18 ans et 6 mois)	R57-9-11	X			
Placement en cellule d'un mineur avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R57-9-12	X			
Autorisation de participation d'une personne détenue mineure aux activités organisées avec des personnes majeures	R57-9-17	X			
Consultation des services de la PJJ avant toute décision relative aux modalités de prise en charge d'une personne détenue mineure	D514-1	X	X	X	
Décision de mesure de protection individuelle de la personne détenue mineure	D520	X	X	X	
Autorisation de saisine du juge de l'application des peines aux fins de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite de la personne mineure détenue	Art. 721	X	X		

Fait à Quiévrechain, le 01/08/ 2021  
Le chef d'établissement  
Pascal DUPIRE